

Questions couramment demandées

1. Quelles formes d'entreprise commerciale les sociétés étrangères peuvent-elles opérer en Inde ?

R : Veuillez consulter « Stratégies d'entrée pour les investisseurs étrangers » sous le menu « Politique et procédures » de notre site Web (<http://siadipp.nic.in>).

Les sociétés étrangères peuvent faire des investissements ou entreprendre des opérations commerciales des différentes façons suivantes :

- Par un bureau de liaison ou de représentation¹
- Par un bureau de projet¹
- Par une branche commerciale¹
- Par une succursale détenue à 100 %²
- Par une association en participation²

Les approbations financières, techniques ou technico-financières sont accordées par :

1. Le routage automatique de la RBI.
2. L'approbation automatique du gouvernement, du FIPB ou de la RBI est gouverné par la Note de presse N° 2 (série 2000) en fonction des plafonds sectoriels énoncés dans l'Annexe IV.

Toute société créée avec un investissement étranger direct (FDI) doit être incorporée dans le cadre de la législation sur les sociétés auprès du directeur de l'enregistrement des sociétés (Registrar of Companies) et toutes les opérations indiennes seront conduites par cette société.

2. Une société étrangère est-elle traitée à égalité avec les sociétés domestiques ?

R. Oui, une société étrangère incorporée dans le cadre de la législation sur les sociétés est traitée à égalité avec les sociétés indiennes domestiques dans la limite des compétences de l'approbation et sujet à la législation indienne.

3. Par quelles voies une société étrangère peut-elle investir en Inde ?

R. Soit par :

- a. Approbation automatique – par la banque centrale du pays (Reserve Bank of India – RBI) à Mumbai ; ou
- b. Par le Bureau de promotion des investissements étrangers (Foreign Investment Promotion Board –FIPB)

i.) L'approbation automatique par la banque centrale de l'Inde (RBI) est ouverte pour tous les produits ou activités hormis quelques exceptions mentionnées dans la Note de presse n° 2 (série 2000) en date du 11 février 2000. Les recommandations spécifiques par secteur sont données dans l'Annexe IV du Manuel de la politique et des procédures industrielles de l'Inde.

Aucune approbation préalable n'est requise. La société doit seulement aviser la banque centrale (RBI) dans les trente jours de la réception des capitaux étrangers ou de l'émission des actions.

ii) L'approbation du FIPB est requise pour les autres propositions non admissibles par le routage d'approbation automatique.

Les demandes doivent être soumises au Secrétariat à l'assistance industrielle (Secretariat for Industrial Assistance – SIA) avec le formulaire IL-FC ou sur papier en mentionnant les détails appropriés. Le formulaire IL-FC peut être téléchargé sous format Word Perfect à partir du site Web sous le menu « Politiques et Procédures ».

4. Où peut-on trouver les Codes NIC de 1987 des produits et services qui doivent être mentionnés dans le formulaire IL-FC ?

R. Les investisseurs doivent donner une description des activités en fonction de la Classification industrielle nationale de toutes les activités économiques (NIC) de 1987 dans la demande soumise à la banque centrale (RBI) ou au SIA.

Une copie du NIC de 1987, publiée par l'Organisme central des statistiques du Ministère de statistiques et de la mise en œuvre des programmes, peut être obtenue contre paiement auprès du Contrôleur des publications (Controller of Publications, 1 Civil Lines, Delhi 110054) ou des agents autorisés.

Néanmoins, les codes NIC de 1987 sont également disponibles sur le site Web (<http://siadipp.nic.in>) en cliquant sur « Manuel de la politique et des procédures industrielles de l'Inde » sous le menu Politique et Procédures.

5. Qu'est-ce que le FIPB ?

R.

i. C'est un comité de haut niveau qui examine toutes les propositions d'investissement étranger direct (FDI), sans ou avec transfert de technologie, et traite de toutes les autres questions relatives à la promotion des investissements ;

ii. Il a la flexibilité de négocier avec les investisseurs et d'examiner les propositions de projets en fonction des recommandations notifiées; et,

iii. Les décisions sont en principe communiquées dans un délai de trente jours par le SIA qui fonctionne comme le secrétariat dudit comité.

6. Quels sont les facteurs pris en considération par le FIPB au cours de l'examen des propositions ?

R. En vue d'apporter une plus grande transparence au processus d'approbation, les recommandations notifiées gouvernent l'examen des propositions d'investissement étranger direct (FDI) étudiées par le FIPB. Ces recommandations sont données dans l'Annexe III du Manuel de la politique et des procédures industrielles de l'Inde.

7. Quel est dans votre département le responsable concerné par les questions relatives au FIPB ?

R. Le Directeur (Collaborations étrangères /Investissements étrangers directs /FIPB) Mr. I. Srinivas (Tél. 91-11-23013196, Télécopie 91-11-23015245, E-mail : srinivas@ub.nic.in) peut être contacté pour toutes les questions relatives au FIPB.

8. Comment connaître le statut actuel de notre projet soumis au FIPB ?

R. Le statut des demandes soumises au FIPB est disponible sur le site Web en cliquant sur le menu « Statut des demandes soumises au FIPB » sur la page d'accueil où trois catégories d'informations sont disponibles :

- a) Le statut mis à jour des demandes enregistrées auprès du FIPB.
- b) Le statut mis à jour des demandes enregistrées auprès du FIPB.
- c) Les cas inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du FIPB devant se tenir le (date).
- d) Les cas approuvés lors de la réunion du FIPB en date du (date).
- e) Les cas approuvés lors de la réunion antérieure du FIPB en date du (date).
- f) Les dates d'envoi des lettres d'approbation.

Les cas mentionnés mais qui ne figurent pas dans les catégories accepté ou refusé tombent dans la catégorie des cas en considération. Il est possible que des clarifications supplémentaires soit requises par d'autres ministères ou qu'ils touchent un angle politique dont la décision peut par conséquent demander plus de temps.

9. Quels sont les secteurs soumis à des plafonds sur les capitaux étrangers ?

R. Les activités suivantes sont soumises à des plafonds de capitaux pour les investissements étrangers directs (FDI) :

N°	Secteur	Plafond du FDI	Activités
1.	Télécommunications	49 % 74 %	Services généraux, services cellulaires, services à valeur ajoutée et services globaux mobiles personnels de communications par satellite Fournisseurs de services Internet avec passerelle, radio-messagerie et bande passante de bout en bout

2.	Charbon et lignite	49 % 50 % 74 %	Entreprises du secteur public Entreprises autres que celles du secteur public Exploration et exploitation des mines de charbon et de lignite pour la consommation captive
3.	Mines	74 %	Exploration et exploitation des mines de diamants et de pierres précieuses
4.	Banques du secteur privé	49 %	Sociétés bancaires du secteur privé
5.	Assurances	26 %	Secteur des assurances (sujet à l'obtention d'une licence IRDA)
6.	Compagnies aériennes domestiques	40 %	Pas de participation directe ou indirecte aux capitaux par des sociétés aériennes étrangères
7.	Pétrole (Autre que raffinage)	60 % 51 % 51 % 74 %	Dans les coentreprises non-incorporées Dans les coentreprises incorporées Dans le secteur des produits pétroliers et des oléoducs Dans les infrastructures de marketing et la commercialisation des produits pétroliers
	Raffinage	26 %	Pour les entreprises du secteur public
8.	Sociétés d'investissement dans les services d'infrastructure et le secteur des services	49 %	Investissements, bien que ce véhicule soit traité comme un capital résident.
9.	Minerai atomique	74 %	a. Exploitation des mines et séparation des minerais b. Valeur ajoutée c. Activités intégrées
10.	Secteur des industries de la défense	26 %	Pour les armes, les munitions et les produits associés d'équipements militaires, de la défense aérienne et de la marine
11.	Télédiffusion Création d'installations de production de matériel tels liaisons montantes, HUB, etc.	49 %	Sociétés anonymes incorporées en Inde avec un capital permis d'investisseurs institutionnels étrangers (FII)/d'Indiens non résidents (NRI), de personnes d'origine indienne (PIO) ou de sociétés majoritairement détenues par des NRI ou des PIO (OCB) dans les limites prescrites (dans le cas du secteur des télécommunications le plafond de 49 % de FDI inclus à la fois le FDI et le portefeuille d'investissement) pour créer des noyaux de liaison montante (téléport) en vue de louer les équipements aux télédiffuseurs.

	Réseau câblé	49 %	<p>Note : En ce qui concerne la télédiffusion par satellite, toutes les chaînes télévisées, quel que soit leur appartenance ou leur contrôle de gestion, pourront faire une liaison montante à partir de l'Inde à condition de se conformer au code de télédiffusion (programme et publicité).</p>
	Télédiffusion directe	20 %	<p>Les investissements étrangers sont autorisés jusqu'à concurrence de 49 % (plafond incluant à la fois le FDI et le portefeuille d'investissement) de capital libéré.</p> <p>Les sociétés avec un minimum de 51 % de capital libéré détenu par des ressortissants indiens sont éligibles dans le cadre de la réglementation de 1994 sur les réseaux câblés de télédiffusion pour fournir des services câblés de télédiffusion.</p>
	Radiodiffusion terrestre sur bande FM	20 % (portefeuille d'investissement)	<p>Les sociétés avec un maximum de 49 % de capitaux étrangers cumulant FDI/NRI/OCB/FII seront éligibles pour l'obtention d'une licence DTH. La part du FDI dans le cumul des capitaux étrangers ne doit pas dépasser les 20 %.</p> <p>Le détenteur de la licence sera une société enregistrée en Inde dans le cadre de la législation sur les sociétés. Toutes les actions seront détenues par des ressortissants indiens excepté le portefeuille limité d'investissement FII/NRI/PIO/OCB sujet aux plafonds prescrits. La société ne doit pas comporter d'investissement direct par des entités étrangères, NRI ou OCB. Jusqu'à présent, l'investissement étranger est permis jusqu'à concurrence d'un portefeuille d'investissement de 20 %. Aucun opérateur privé ne sera autorisé à opérer des transmissions terrestres de télédiffusion.</p>
12.	Secteur des petites industries (SSI)	24 %	<p>Lorsque dans une unité du secteur des petites industries le FDI excède 24 % du capital libéré, la société perdra son statut de petite industrie. D'autre part, si un ou des produits manufacturés est ou sont réservés au secteur des petites industries, la société devra obtenir une licence industrielle et s'engager à exporter 50 % de la production annuelle de ces produits.</p>
13.	Satellites	74 %	Établissement et opération de satellites
14.	Secteur du thé	100 %*	<p>FDI autorisé dans le secteur du thé, y compris dans les plantations de thé, à condition d'obtenir l'approbation préalable du gouvernement.</p> <p>* sujet à un désinvestissement obligatoire de 26 % des capitaux de la société en faveur de partenaires indiens ou du public indien sous une période de cinq ans.</p>

15.	Presse imprimée	74 %** 26 %**	<p>Dans les entités indiennes publiant magazines, périodique et journaux scientifiques, techniques ou spécialisés.</p> <p>Dans les entités indiennes publiant journaux et périodiques.</p> <p>** sujet aux recommandations notifiées par le Ministère de l'Information et de la télédiffusion.</p>
-----	-----------------	----------------------	--

10. Qu'elle est la politique du gouvernement en ce qui concerne le secteur de télécommunications ?

R. Pour la plupart des recommandations spécifiques par secteur dont le secteur des télécommunications, veuillez vous référer à l'Annexe IV du Manuel de la politique et des procédures industrielles de l'Inde sur notre site Web.

11. Quelle est la politique d'investissement pour les sociétés de commerce ?

R. Le commerce est permis par la route automatique avec un investissement étranger direct (FDI) jusqu'à concurrence de 51% à condition que les activités soient principalement dirigées vers l'export et que l'entreprise soit classée comme une maison d'export /maison commerciale /super-maison commerciale /maison commerciale à étoiles. Cependant, par la route du FIPB :

i. 100 % de capitaux étrangers (FDI) est autorisé pour les sociétés commerciales poursuivant les activités suivantes :

- Export,
- Importations en gros avec ventes à l'exportation ou en entrepôt.
- Ventes au déballage
- Autres importations de biens ou de services à condition qu'au moins 75 % soit destiné à fournir ou vendre biens et services aux sociétés du même groupe et non pour une partie tierce ou dans le but de transferts /distribution /ventes.

ii. Les catégories suivantes de commerce sont également permises dans le cadre du programme politique EXIM :

- a. les sociétés fournissant un service après-vente (qui ne soit pas un commerce en soi).
- b. le commerce domestique de produits des coentreprises est permis au niveau du gros pour les sociétés commerciales qui désirent commercialiser des produits manufacturés au nom de leurs coentreprises au sein desquelles elles détiennent des participations de capitaux en Inde.

- c. le commerce d'articles de haute technologie demandant des services après-vente spécialisés.
- d. Le commerce de produits pour le secteur social.
- e. le commerce de produits médicaux et de diagnostique de haute technologie.
- f. le commerce de produits provenant du secteur des petites industries dans lequel, grâce aux technologies apportées et aux spécifications de qualités déterminées, une société peut commercialiser ces produits sous son nom de marque.
- g. l'approvisionnement de produits domestiques pour l'export.
- h. les tests de commercialisation de produits pour lesquels une société possède une approbation de manufacture, à condition que les tests de commercialisation soient effectués sur une période de deux ans et que l'investissement pour la création des installations de manufacture débute simultanément avec les tests de marketing.
- i. Jusqu'à concurrence de 100 % de FDI est autorisé pour les activités de commerce électronique (e-commerce) à condition que ces sociétés libèrent 26 % de leur capital au profit du public indien dans les cinq ans si ces sociétés sont enregistrées dans d'autres parties du monde. Ces sociétés s'engageront dans des activités de commerce électronique inter-sociétés (B2B) et non pas dans du commerce de détail.

12. Les activités de commerce de gros sont-elles ouvertes par la route automatique ?

R. Aucune approbation préalable du FIPB n'est requise.

13. L'approbation du FIPB est-elle requise pour les EOU détenues à 100% impliquant un investissement étranger direct (FDI) de ces sociétés étrangères ?

R. Seulement lorsque l'activité proposée n'est pas ouverte par la route automatique.

14. Par quelle voie les investissements sont-ils autorisés dans les unités exclusivement destinées aux exportations (EOU) ?

R. Il y a quatre plans pour ces unités. Ce sont les EOU détenues à 100%, les parcs technologiques de matériel électronique (EHTP), les parcs technologiques de logiciels (STP) et les zones économiques spéciales (SEZ). Jusqu'à 100% d'investissement FDI/NRI/OCB dans ces unités est admissible par la route automatique à condition de remplir les paramètres prescrit par la Note de presse n°2 (série 2000) en date du 11 février 2000. Cette Note de presse est disponible sur le site Web <http://dipp.nic.in>.

15. Une filiale étrangère détenue à 100% est-elle autorisée ? Et l'approbation du FIPB est-elle nécessaire ?

R. Oui, excepté dans les secteurs où un plafond de capitaux est prescrit. Les critères pour la permission de ces investissements sont détaillés dans les recommandations données dans l'Annexe IV du Manuel de la politique et des procédures industrielles de l'Inde.

L'approbation du FIPB est requise si l'activité n'est pas ouverte par la route automatique.

16. Les investissements des Indiens non-résidents (NRI) sont-ils autorisés ?

R. Le gouvernement attache une grande importance aux investissements NRI et des personnes morales étrangères (OCB) dont des NRI détiennent au moins 60% des capitaux. Le gouvernement a libéralisé sa politique d'approbation des investissements NRI tant par la route automatique que par la démarche gouvernementale. NRI/OCB peuvent investir jusqu'à 100% de capitaux dans les secteurs de l'immobilier et de l'aviation civile. L'approbation automatique est accordée par la RBI à toutes les propositions NRI/OCB avec un investissement jusqu'à concurrence de 100% pour tous les produits /activités hormis quelques exceptions mentionnées dans la Note de presse n° 2 (série 2000) énoncées avec les recommandations spécifiques par secteur. L'approbation gouvernementale est accordée pour toutes les propositions qui ne sont pas ouvertes par la route automatique.

17. Par quelle voie les investissements étrangers directs (FDI) sont-ils autorisés dans le secteur des petites industries ?

R. Dans le secteur des petites industries une participation à la mise de fonds est autorisée jusqu'à concurrence de 24 % par toute autre entreprise industrielle. Pour une participation à la mise de fonds supérieure ou si une unité ne faisant pas partie du secteur des petites industries désire manufacturer un produit réservé, elle devra obtenir une licence et sera tenue par une obligation d'exporter au minimum 50 % de la production.

18. Les profits, les dividendes, les redevances, les paiements de savoir-faire, peuvent-ils être rapatriés à partir de l'Inde ?

R. Tout profit, dividende, redevance, paiement de savoir-faire approuvé par la RBI ou le gouvernement peut être rapatrié. Certains secteurs, comme les investissements NRI dans l'immobilier, peuvent attirer une période d'amortissement.

19. Les investissements étrangers directs (FDI) sont-ils autorisés dans le commerce des loteries en ligne ?

R. Le commerce des loteries, y compris les loteries en ligne, n'est pas ouvert aux investissements étrangers.

20. Quelle est la procédure pour l'émission d'actions au profit d'un collaborateur étranger ?

R. L'émission d'action au profit d'un collaborateur étranger est gouvernée par les recommandations publiées par la RBI, la SEBI et la législation relative aux sociétés.

21. Les actions préférentielles sont-elles incluses dans le calcul du plafond des capitaux étrangers ?

R. Oui, si ce sont des actions de participation convertibles. Les actions préférentielles non-convertibles encaissables ne sont pas incluses dans le calcul de la limite de FDI.

22. L'approbation du FIPB est-elle requise pour les échanges d'actions ?

R. Oui, l'approbation du FIPB est requise.

23. Peut-on émettre des actions préférentielles par la route automatique ?
- R. Oui, à condition que l'activité concernée soit accessible par la route automatique.
24. Quelles sont les formalités que doit faire une coentreprise pour augmenter la participation étrangère de son capital ?
- R. Les formalités suivantes sont requises pour une coentreprise désirant augmenter le niveau des capitaux étrangers par l'acquisition d'actions ou par tout autre moyen.
- a) Lorsque seulement le quantum des actions doit augmenter sans changement de pourcentage, la Note de presse n° 7 (série 1999) doit être observée.
- b) Pour une augmentation de pourcentage des capitaux étrangers par une expansion du capital de base, la route automatique, le FIPB ou la démarche gouvernementale sera applicable en fonction de la nature de la proposition selon les termes de la Note de presse n° 2 (série 2000).
- c) Dans les cas où il y a une augmentation de pourcentage des capitaux étrangers par acquisition d'actions d'une société indienne, il faudra nécessairement obtenir l'approbation préalable du FIPB ou du gouvernement.
- d) Pour les cas impliquant l'inclusion d'un collaborateur étranger additionnel, les recommandations énoncées dans la Note de presse n° 18 (série 1998) doivent être satisfaites.
25. Quelle est la politique en vigueur sur la conversion des actions non-rapatribles en action rapatriables ?
- R. L'approbation du FIPB est requise. Lorsque l'investissement original a été apporté en devises étrangères, la conversion est autorisée sans conditions ; sinon, les recettes des ventes devront être rapatriées en Inde en ouvrant un compte NRO.
26. Y-a-t-il une limite temporelle au cours de laquelle la société indienne doit émettre ses actions en Euros ou ses ADR/GDR après avoir reçu l'approbation du FIPB ?
- R. Il n'y a pas de limite temporelle selon les directives en vigueur.
27. Dans une société anonyme avec une participation étrangère aux capitaux inférieure à 100 % par la route automatique, la participation aux capitaux peut-elle être accrue à 100 % par la route automatique ?
- R. Tant que l'activité est couverte par la route automatique, qu'il n'y a pas de plafond sectoriel et qu'aucune acquisition des actions existantes n'est impliquée.
28. Est-il possible à une société étrangère de procurer un prêt sans intérêts ou avec intérêts à une société indienne ?
- R. Oui, à condition de se conformer aux recommandations ECB du Ministère des Finances.

29. L'approbation du FIPB est-elle requise pour les services de conseil, de recherche et de développement, le développement des logiciels, etc. ?

R. Les activités mentionnées ci-dessus sont ouvertes par la route automatique et ne nécessitent donc pas l'approbation du FIPB.

30. Comment les accords technologiques avec l'étranger sont-ils approuvés ?

R. L'approbation peut être accordée par deux voies :

a. L'approbation automatique de la RBI ;

i) Disponible pour toutes les propositions avec paiement d'un montant forfaitaire n'excédant pas 2 millions de \$ US, d'une redevance de 5 % sur les ventes domestiques et de 8% sur les exportations. Cela est applicable aux collaborations techniques avec transfert de technologie. Il n'y a pas de limite sur la durée du paiement des redevances par une filiale détenue à 100 % (WOS) à ses parents étrangers.

ii) Le paiement des redevances jusqu'à 2 % des exportations et 1 % des ventes domestiques sur l'utilisation des noms de marque ou de fabrique des collaborateurs étrangers sans transfert de technologie.

b. Approbation du gouvernement dans les autres cas.

31. Les redevances des transferts de technologie et autres redevances peuvent-elles être payées pour le même produit pour l'utilisation d'un nom de marque ou de fabrique ?

R. Non, les deux redevances ne peuvent pas être payées de pair pour le même produit.

i) Les cas impliquant un transfert de technologie seront éligibles pour le paiement des redevances au taux prescrit par la route automatique.

ii) Les cas où il n'y a pas de transfert de technologie et n'impliquant pas l'utilisation de nom de marque ou de fabrique seront éligibles pour le paiement des redevances de nom de marque ou de fabrique au taux prescrit par la route automatique.

32. Est-il possible d'utiliser des noms de marque ou de fabrique étrangers en Inde et un capital forfaitaire est-il possible pour l'utilisation de noms de marque ou de fabrique ?

R. Oui, il est possible d'utiliser des noms de marque ou de fabrique étrangers en Inde. Toutefois, le capital forfaitaire n'est pas acceptable, seulement le paiement des redevances en cours est permis au taux prescrit.

33. Quel est le mécanisme de publication des changements de la politique des investissements étrangers directs (FDI) ?

R. Les changements de la politique vis-à-vis des investissements étrangers directs (FDI) sont publiés dans les notes de presse du Département de la politique et de la promotion industrielle (DIPP). Peu après la remise des notes de presse à la presse, elles sont également chargées sur le site Web du département (<http://dipp.nic.in>).

34. Quelles sont les propositions qui nécessitent une licence industrielle (IL) et comment l'obtenir ?

R. Dans le cadre de la nouvelle politique industrielle, toutes les entreprises industrielles sont exemptées du système de licence, excepté celles dont les produits sont énoncés dans les Annexes I et II et ceux réservés au secteur des petites industries. Le projet ne doit pas être situé dans un rayon de 25 kilomètres d'une ville d'une population de plus d'un million d'habitants (Annexe V).

Le gouvernement a substantiellement libéralisé les procédures d'obtention de la licence industrielle. La licence industrielle doit être approuvée par le gouvernement.

La demande doit être soumise par le formulaire IL-FC auprès du SIA. Les approbations sont généralement accordées dans un délai de 6 à 8 semaines.

35. Quelle la procédure pour les secteurs exemptés de licence ?

R. Une entreprise industrielle exemptée de licence doit seulement donner les informations demandées en remplissant un mémoire d'entrepreneur industriel (IEM) auprès du SIA qui émettra un récépissé. Aucune autre approbation n'est requise.

36. Où peut-on trouver les informations concernant les standards indiens de n'importe quel produit ?

R. Veuillez consulter le site Web du Bureau des standards indiens (<http://delhi.vsnl.net.in/bis.org>).

37. Où puis-je trouver les détails du plan de modernisation des tanneries ?

R. Le détail du plan de modernisation des tanneries est donné dans les publications du site Web (<http://siadipp.nic.in>).

38. Comment contacter l'officier nodal du département de la politique et de la promotion industrielle responsable de la mise en œuvre des projets approuvés dans un Etat particulier ?

R. Veuillez visiter le site Web du Département de la politique et de la promotion industrielle à l'adresse <http://dipp.nic.in> en cliquant sur FIIA.